**REGLEMENT D’ADMISSION 2021/2022**

**Moniteur Educateur** (DEME) et/ou

**Technicien de l’Intervention Sociale et Familiale** (DETISF)

L’épreuve d’admission a pour but d’apprécier l’aptitude des candidats-es à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation.

L’admission des candidats-es à l’entrée en formation repose sur la nécessité pour l’établissement de formation :

* de vérifier que le/la candidat-e a l’aptitude et l’appétence pour la profession ;
* de repérer d’éventuelles incompatibilités du/de la candidat-e avec l’exercice professionnel ainsi que son potentiel d’évolution personnelle et professionnelle ;
* de s’assurer de l’aptitude du/de la candidat-e à s’inscrire dans le projet pédagogique de l’établissement de formation.

**Modalité :**

Le dossier est à retourner à l’IRTS HDF - Site Métropole Lilloise (Loos).

**Condition d'inscription :**

Le/la candidat-e doit être âgé de 18 ans minimum à la date d’entrée en formation.

**Frais d’inscription aux épreuves d’admission :**

Les frais sont de 60 euros pour l’épreuve écrite et de 80 euros pour l’épreuve orale.

Les frais d’inscription à l’épreuve écrite d’admissibilité sont à envoyer avec le dossier d’inscription.

Les frais d’inscription à l’épreuve orale d’admission sont à joindre au dossier d’inscription pour les candidats-es dispensés-ées de l’épreuve écrite.

En l’absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

**Les frais engagés ne feront l’objet d’aucun remboursement.**

**Dispenses :**

Les candidats-es suivants-es seront dispensés-ées de l’épreuve écrite d’admissibilité :

Les candidats-es titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrits au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4 tels que le diplôme d’Etat de technicien de l’intervention sociale et familiale, le Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale, le Baccalauréat professionnel services en milieu rural, le BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale, le diplôme d’Etat d’Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire Aide à Domicile, le diplôme d’Etat d’Assistant Familial, le diplôme d’Etat d’Aide Médico-Psychologique, le diplôme d’Etat d’Accompagnant Educatif et Social, ou, d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat, les lauréats de l’Institut de l’engagement.

**Epreuves d’admission :**

Quelle que soit la voie de formation empruntée (formation initiale, formation continue, apprentissage) ou le site choisi, l’IRTS HDF organise des épreuves d’admission identiques.

* Epreuve écrite d’admissibilité

Après réception, vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidats-es par courriel ou par courrier environ 10 jours avant l’épreuve d’admission.

L’épreuve d’une durée de 2 heures porte sur un texte d’actualité sociale. Elle permet d’évaluer les capacités d’expression en langue française, de résumé et d’argumentation du/de la candidat-e.

Le/la candidat-e réalise l’épreuve sur le site de l’IRTS de son choix.

L'admissibilité est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

Les résultats sont communiqués uniquement par écrit.

Les candidats-es refusés-ées recevront un courrier leur précisant la note obtenue.

Les candidats-es admis-es recevront un courrier leur précisant leur admissibilité ainsi qu’un bulletin réponse à nous retourner avec le paiement afin de confirmer leur intention de passer l’épreuve orale.

* Epreuve orale d’admission

Le jury, composé d’un-e professionnel-le et/ou d’un-e formateur-trice du secteur, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien oral destiné à apprécier la motivation du/de la candidat-e à l’exercice de la profession. Il a pour vocation également de garantir l’aptitude psychologique des candidats-es à travailler auprès des populations en difficulté, sans risque pour eux ni pour les personnes concernées.

Pour servir de support à l’entretien, le/la candidat-e devra nous faire parvenir 3 jours avant l’épreuve orale, par mail à [info.admission@irtshdf.fr](mailto:info.admission@irtshdf.fr), sous format pdf, une note autobiographique de 2 à 3 pages dans laquelle l’étudiant-e présente ses expériences à la fois personnelles et professionnelles en essayant de mettre en évidence le fil conducteur de son parcours.

Dans une première partie, l’étudiant-e présente ses expériences, ses idées personnelles et sociétales, sa vision du métier envisagé et sa vision de la formation correspondante.

Dans une deuxième partie, l’étudiant-e explique ses motivations en mettant en évidence le lien entre son choix de métier, son parcours de vie et ses qualités personnelles.

Aussi, le/la candidat-e disposera de 30 minutes de préparation, le jour de l’épreuve, pour remplir un questionnaire ouvert.

Durée totale de l’épreuve :

* 30 minutes pour « Moniteur Educateur »
* 20 minutes pour « Technicien de l’Intervention Sociale et Familiale »

Le candidat-e réalise l’épreuve d’admission sur le site de l’IRTS HDF où il/elle souhaite réaliser sa formation.

L’appréciation porte sur les critères suivants :

* capacité à communiquer ;
* capacité à mener une réflexion ;
* capacité à donner des éléments de motivation ;
* capacités à élaborer son projet de formation.

**Résultat final :**

L’admission dans la formation est prononcée par le/la Directeur-trice d’établissement ou de son/sa Représentant-e après avis de la commission d’admission (COMAD). Cette dernière est constituée du/de la Directeur-trice d’établissement ou de son/sa Représentant-e, du/de la Responsable de la formation et d’un Professionnel du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

A l’issue de l’épreuve, deux listes d’admission sont établies par ordre de mérite :

1. une liste pour les candidats-es pouvant prétendre au financement de leur formation par le Conseil Régional
2. une liste pour les candidats-es ne répondant pas aux critères de l’attribution des places agréées par le Conseil Régional

Chacune des deux listes d’admission comprend une liste principale établie à la hauteur du nombre de places financées et une liste complémentaire établie avec les candidats-es restants-es, toujours   
classés-ées par ordre de mérite.

En cas de désistement d’un/une candidat-e sur liste principale, l’IRTS HDF propose automatiquement l’entrée en formation au/à la premier-ère candidat-e de la liste complémentaire et ce jusqu’à la date de rentrée.

La validité de l’épreuve d’admission est limitée à la prochaine rentrée.

**Financements :**

* La subvention du Conseil Régional :

Elle finance un nombre défini de places, réservées aux candidats-es reçus-ues sur liste principale.

Aucune démarche n’est à réaliser par l’étudiant-e auprès du Conseil Régional.

Les droits d’inscription annuels sont à la charge de l’étudiant-e.

A titre indicatif, les droits d’inscription 2021 étaient de 170€.

Si vous êtes détenteur d’un CPF, il vous sera demandé de le mobiliser en complément de la subvention du Conseil Régional.

* L’apprentissage :

Les formations par apprentissage se réalisent en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS 59/62. L'étudiant-e est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti-e doit être âgé-e de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat.

Les formations obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

* Le contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail.

* Les financements pour les salariés-ées :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site [www.irtshdf.fr](http://www.irtshdf.fr)

Les salariés-ées peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

* Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Saisir « IRTS HDF » et « LOOS » dans l’onglet recherche

***Pour tous compléments d’information, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à*** [***info.admission@irtshdf.fr***](mailto:info.admission@irtshdf.fr) ***ou par téléphone au 03.20.62.53.85.***